

OBJET

PERSONNEL - Prime
Exceptionnelle.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLERIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 et du décret d'application n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle aux personnels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il résulte de l'article 3 du décret 2020-570 que doivent être « considérés comme particulièrement mobilisés (...) les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. Il est donc proposé d'instituer une prime exceptionnelle dans les conditions ci-après.

Une prime exceptionnelle est versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public mobilisés pendant la période de l'état d'urgence, débutant au 24 mars 2020, pour assurer la continuité indispensable des services

publics et qui ont été exposés à des sujétions exceptionnelles pour la poursuite des actions essentielles dans les domaines d'intervention suivants :

- La sécurité des personnes et des biens
- La salubrité publique
- Les interventions techniques
- La solidarité auprès de la population
- L'accueil des enfants
- L'état civil
- La gestion des ressources humaines
- La gestion administrative et comptable
- La communication auprès de la population
- La gestion de la crise sanitaire et notamment la préparation du « déconfinement »

Les sujétions exceptionnelles sont notamment liées à :

- L'accueil du public
- La gestion de délais contraints/la gestion de l'urgence
- L'exposition à un risque élevé de contamination par un contact répété et prolongé avec la population

Il y a lieu de déterminer en conséquence les montants individuels en fonction de la durée de mobilisation des agents dans les conditions suivantes :

Agents en présentiel :

- 32€/jour pour les postes en relation physique directe avec la population
- 25€/jour pour les postes d'accueil « Allo Mairie » et la gestion des réseaux sociaux
- 20€/jour pour les autres postes sans accueil public

Agents en « assimilé télétravail » :

- 25€/jour pour Allo Mairie et la gestion des réseaux sociaux
- 10€/ jour pour les autres postes

Forfait encadrement stratégique pour la gestion de la crise sanitaire :

- Mobilisation stratégique exceptionnelle : 992 €
- Mobilisation importante pour l'accompagnement de la gestion de crise dont la préparation du déconfinement : 500 €

Les montants sont versés par jour effectivement travaillé dans le cadre des cycles de travail hors travail supplémentaire les dimanches et jours fériés et hors mobilisation dans le cadre de l'astreinte. La prime est versée dans la limite maximale de 1000€ par agent.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Elle fait l'objet d'un versement unique en 2020 et n'est pas reconductible.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Des arrêtés individuels permettront l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

d'approuver le versement de la prime exceptionnelle dans les conditions reprises ci-dessus étant entendu que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-50069-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation